



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: Générale
14 mars 2007

Français
Original: Anglais

Conseil du développement industriel

Trente-troisième session

Vienne, 25-27 juin 2007

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses inscrites au budget ordinaire
pour l'exercice biennal 2008-2009**

Comité des programmes et des budgets

Vingt-troisième session

Vienne, 2-4 mai 2007

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Barème des quotes-parts pour la répartition des
dépenses inscrites au budget ordinaire
pour l'exercice biennal 2008-2009**

Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2008-2009

Note du Secrétariat

La présente note renferme le projet de barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2008-2009, fondé sur le barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution A/RES/61/237 pour l'exercice 2008-2009, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI.

I. Barème des quotes-parts

1. Le Comité des programmes et des budgets est tenu, conformément au paragraphe 4 de l'Article 10 de l'Acte constitutif, d'établir, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème des quotes-parts pour les dépenses imputables sur le budget ordinaire. Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 15 de l'Acte constitutif, "Les dépenses au titre du budget ordinaire sont supportées par les Membres, suivant la répartition fixée conformément au barème des quotes-parts arrêté par la Conférence à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur recommandation du Conseil adoptée à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur la base d'un projet établi par le Comité des programmes et des budgets".

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



2. Le paragraphe 2 de l'Article 15 dispose que "Le barème des quotes-parts s'inspire autant que possible du barème le plus récent employé par l'Organisation des Nations Unies. La quote-part d'aucun Membre ne peut dépasser 25 % du budget ordinaire de l'Organisation".

3. Le dernier barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies disponible est celui que l'Assemblée générale a adopté pour la période triennale 2007-2009 le 22 décembre 2006 dans sa résolution 61/237, qui établit:

- a) Un taux de contribution minimum de 0,001 %;
- b) Un taux de contribution maximum de 0,01 % pour les pays les moins avancés;
- c) Un taux de contribution maximum de 22 %.

4. À sa neuvième session, la Conférence générale a adopté la décision GC.9/Dec.10 dans laquelle elle a décidé d'adopter, comme barème des quotes-parts pour les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI pour l'exercice budgétaire 2002-2003, celui figurant dans les colonnes 5 et 6 de l'annexe du document IDB.24/5 (qui prévoit un taux de contribution maximum de 22 %).

5. Si l'on applique aux États Membres de l'ONUDI le barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale pour la période 2007-2009 (résolution 61/237), ajusté pour tenir compte de la composition différente de l'ONUDI et de l'ONU, les quotes-parts ne représentent plus que 72,761 % (voir colonne 1 de l'annexe). Pour obtenir un barème des quotes-parts couvrant 100 % des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI, il faut appliquer à la quote-part des États Membres de l'ONU qui sont aussi Membres de l'ONUDI un coefficient donné. Ce coefficient n'est pas appliqué aux États Membres de l'ONU versant la quote-part minimale de 0,001 %, et il est fait en sorte que le taux applicable aux pays les moins avancés ne dépasse pas 0,01 % et que le taux maximum de contribution d'un État Membre de l'ONUDI ne dépasse pas 22 %. Le coefficient (1,38991635604858) a été calculé comme indiqué ci-dessous.

Calcul du coefficient
(en pourcentage)

	<i>Barème de l'ONU pour l'exercice 2008-2009</i>	<i>Barème de l'ONUDI pour l'exercice 2008-2009</i>
Total (172 États Membres)	72,761	100,000
État Membre de l'ONUDI versant la quote-part maximale	-16,624	-22,000
États Membres de l'ONUDI versant la quote-part minimale (46 x 0,001 %)	-0,046	-0,046
Pays les moins avancés (2 x 0,01 %)	-0,020	-0,020
Total aux fins du calcul du coefficient	56,071	77,934
Coefficient pour l'exercice 2008-2009: 77,934/56,071		1,38991635604858

6. La colonne 2 de l'annexe à la présente note donne, pour l'exercice biennal 2008-2009, les taux ajustés du barème des quotes-parts des États qui étaient Membres de l'ONUDI au 9 février 2007, par application du coefficient de 1,38991635604858 mentionné ci-dessus. La colonne 3 indique, à titre de comparaison uniquement, les taux de contribution pour 2006 et 2007.

II. Nouveaux États Membres

7. Aux termes de l'Article 5.6 du Règlement financier, les nouveaux Membres sont tenus d'acquitter, pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres, une contribution au budget ordinaire dont le taux est fixé par la Conférence générale. Les ajustements au barème visant à inclure tout État susceptible de devenir Membre d'ici à la clôture de la douzième session de la Conférence générale conformément aux Articles 3, 24 et 25 de l'Acte constitutif seront communiqués lors de la Conférence.

8. Au paragraphe 13 de sa résolution 61/237, l'Assemblée générale a décidé que le montant à verser par le Monténégro pour 2006 sera déduit de la contribution de l'ancienne Serbie-et-Monténégro pour cet exercice. Les contributions ajustées du Monténégro à l'ONUDI pour 2006 et 2007 (0,001 %) seront déduites de celles de l'ancienne Serbie-et-Monténégro.

III. Mesures que doit prendre le Comité

9. Le Comité pourrait proposer au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note du document IDB.33/3-PBC.23/3;

b) Recommande à la Conférence générale d'établir, pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2008-2009, un barème des quotes-parts fondé sur la résolution 61/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux États Membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI.”

Annexe

Barème des quotes-parts 2008 et 2009 (en pourcentage)

États Membres	ONU Quotes-parts pour 2008 et 2009 ^a (1)	ONUDI Quotes-parts pour 2008 et 2009 ^b (2)	ONUDI Quotes-parts pour 2006 et 2007 à titre de comparaison (3)
Afghanistan	0,001	0,001	0,003
Afrique du Sud	0,290	0,403	0,425
Albanie	0,006	0,008	0,007
Algérie	0,085	0,118	0,111
Allemagne	8,577	11,922	12,605
Angola	0,003	0,004	0,001
Arabie saoudite	0,748	1,040	1,038
Argentine	0,325	0,452	1,391
Arménie	0,002	0,003	0,003
Autriche	0,887	1,233	1,250
Azerbaïdjan	0,005	0,007	0,007
Bahamas	0,016	0,022	0,019
Bahreïn	0,033	0,046	0,044
Bangladesh	0,010	0,010	0,010
Barbade	0,009	0,013	0,015
Bélarus	0,020	0,028	0,026
Belgique	1,102	1,532	1,556
Belize	0,001	0,001	0,001
Bénin	0,001	0,001	0,003
Bhoutan	0,001	0,001	0,001
Bolivie	0,006	0,008	0,013
Bosnie-Herzégovine	0,006	0,008	0,004
Botswana	0,014	0,019	0,017
Brésil	0,876	1,218	2,216
Bulgarie	0,020	0,028	0,025
Burkina Faso	0,002	0,003	0,003
Burundi	0,001	0,001	0,001
Cambodge	0,001	0,001	0,003
Cameroun	0,009	0,013	0,012
Cap-Vert	0,001	0,001	0,001
Chili	0,161	0,224	0,324
Chine	2,667	3,707	2,987
Chypre	0,044	0,061	0,057
Colombie	0,105	0,146	0,226
Comores	0,001	0,001	0,001
Congo	0,001	0,001	0,001
Costa Rica	0,032	0,044	0,044
Côte d'Ivoire	0,009	0,013	0,015
Croatie	0,050	0,069	0,054

États Membres	ONU Quotes-parts pour 2008 et 2009^a (1)	ONUDI Quotes-parts pour 2008 et 2009^b (2)	ONUDI Quotes-parts pour 2006 et 2007 à titre de comparaison (3)
Cuba	0,054	0,075	0,063
Danemark	0,739	1,027	1,045
Djibouti	0,001	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001	0,001
Égypte	0,088	0,122	0,175
El Salvador	0,020	0,028	0,032
Émirats arabes unis	0,302	0,420	0,342
Équateur	0,021	0,029	0,028
Érythrée	0,001	0,001	0,001
Espagne	2,968	4,125	3,667
Éthiopie	0,003	0,004	0,006
ex-République yougoslave de Macédoine	0,005	0,007	0,009
Fédération de Russie	1,200	1,668	1,601
Fidji	0,003	0,004	0,006
Finlande	0,564	0,784	0,776
France	6,301	8,758	8,775
Gabon	0,008	0,011	0,013
Gambie	0,001	0,001	0,001
Géorgie	0,003	0,004	0,004
Ghana	0,004	0,006	0,006
Grèce	0,596	0,828	0,771
Grenade	0,001	0,001	0,001
Guatemala	0,032	0,044	0,044
Guinée	0,001	0,001	0,004
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,002	0,003	0,003
Guyana	0,001	0,001	0,001
Haïti	0,002	0,003	0,004
Honduras	0,005	0,007	0,007
Hongrie	0,244	0,339	0,183
Inde	0,450	0,625	0,613
Indonésie	0,161	0,224	0,207
Iran (République islamique d')	0,180	0,250	0,228
Iraq	0,015	0,021	0,023
Irlande	0,445	0,619	0,509
Israël	0,419	0,582	0,680
Italie	5,079	7,060	7,109
Jamahiriya arabe libyenne	0,062	0,086	0,192
Jamaïque	0,010	0,014	0,012
Japon	16,624	22,000	22,000
Jordanie	0,012	0,017	0,016
Kazakhstan	0,029	0,040	0,036

États Membres	ONU Quotes-parts pour 2008 et 2009^a (1)	ONUDI Quotes-parts pour 2008 et 2009^b (2)	ONUDI Quotes-parts pour 2006 et 2007 à titre de comparaison (3)
Kenya	0,010	0,014	0,013
Kirghizistan	0,001	0,001	0,001
Koweït	0,182	0,253	0,236
Lesotho	0,001	0,001	0,001
Liban	0,034	0,047	0,035
Libéria	0,001	0,001	0,001
Lituanie	0,031	0,043	0,035
Luxembourg	0,085	0,118	0,112
Madagascar	0,002	0,003	0,004
Malaisie	0,190	0,264	0,295
Malawi	0,001	0,001	0,001
Maldives	0,001	0,001	0,001
Mali	0,001	0,001	0,003
Malte	0,017	0,024	0,020
Maroc	0,042	0,058	0,068
Maurice	0,011	0,015	0,016
Mauritanie	0,001	0,001	0,001
Mexique	2,257	3,137	2,740
Monaco	0,003	0,004	0,004
Mongolie	0,001	0,001	0,001
Monténégro	0,001	0,001	
Mozambique	0,001	0,001	0,001
Myanmar	0,005	0,007	0,010
Namibie	0,006	0,008	0,009
Népal	0,003	0,004	0,006
Nicaragua	0,002	0,003	0,001
Niger	0,001	0,001	0,001
Nigéria	0,048	0,067	0,061
Norvège	0,782	1,087	0,988
Nouvelle-Zélande	0,256	0,356	0,322
Oman	0,073	0,101	0,102
Ouganda	0,003	0,004	0,009
Ouzbékistan	0,008	0,011	0,020
Pakistan	0,059	0,082	0,080
Panama	0,023	0,032	0,028
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,003	0,004
Paraguay	0,005	0,007	0,017
Pays-Bas	1,873	2,603	2,459
Pérou	0,078	0,108	0,134
Philippines	0,078	0,108	0,138
Pologne	0,501	0,696	0,671
Portugal	0,527	0,732	0,684
Qatar	0,085	0,118	0,093

États Membres	ONU Quotes-parts pour 2008 et 2009^a (1)	ONUDI Quotes-parts pour 2008 et 2009^b (2)	ONUDI Quotes-parts pour 2006 et 2007 à titre de comparaison (3)
République arabe syrienne	0,016	0,022	0,055
République centrafricaine	0,001	0,001	0,001
République de Corée	2,173	3,020	2,613
République démocratique du Congo	0,003	0,004	0,004
République démocratique populaire lao	0,001	0,001	0,001
République de Moldova	0,001	0,001	0,001
République dominicaine	0,024	0,033	0,051
République populaire démocratique de Corée	0,007	0,010	0,015
République tchèque	0,281	0,391	0,266
République-Unie de Tanzanie	0,006	0,008	0,009
Roumanie	0,070	0,097	0,087
Royaume-Uni	6,642	9,232	8,916
Rwanda	0,001	0,001	0,001
Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,003
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001
Sénégal	0,004	0,006	0,007
Serbie	0,021	0,029	0,028
Seychelles	0,002	0,003	0,003
Sierra Leone	0,001	0,001	0,001
Slovaquie	0,063	0,088	0,074
Slovénie	0,096	0,133	0,119
Somalie	0,001	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010	0,010
Sri Lanka	0,016	0,022	0,025
Suède	1,071	1,489	1,452
Suisse	1,216	1,690	1,742
Suriname	0,001	0,001	0,001
Swaziland	0,002	0,003	0,003
Tadjikistan	0,001	0,001	0,001
Tchad	0,001	0,001	0,001
Thaïlande	0,186	0,259	0,304
Timor-Leste	0,001	0,001	0,001
Togo	0,001	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,027	0,038	0,032
Tunisie	0,031	0,043	0,047
Turkménistan	0,006	0,008	0,007
Turquie	0,381	0,530	0,541
Ukraine	0,045	0,063	0,057
Uruguay	0,027	0,038	0,070

États Membres	ONU Quotes-parts pour 2008 et 2009^a (1)	ONUDI Quotes-parts pour 2008 et 2009^b (2)	ONUDI Quotes-parts pour 2006 et 2007 à titre de comparaison (3)
Vanuatu	0,001	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne de)	0,200	0,278	0,249
Viet Nam	0,024	0,033	0,031
Yémen	0,007	0,010	0,009
Zambie	0,001	0,001	0,003
Zimbabwe	0,008	0,011	0,010
Total (172 États Membres)	72,76100	100,00000	100,00000

^a Sur la base de la résolution 61/237 de l'Assemblée générale.

^b Chiffres de la colonne 1, multipliés par le coefficient de 1,38991635604858. Ce coefficient n'est pas appliqué: i) aux États Membres dont la quote-part est 0,001 %; ii) aux PMA dont la quote-part peut être supérieure à 0,01 %; et iii) à l'État Membre ayant la quote-part maximum de 22 %.